questions qui affectent cette chambre, l'on remarque la même chose. La représentation basée sur la population est accordée, pour répondre à la grande demande du llaut-Canada; mais on assure en même temps au peuple du Bas-Canada, que cela ne lui nuira pas, que ses institutions et ses priviléges sont en parfaite sûreté, qu'il aura même autant de représentants qu'auparavant dans la chambre basse, et qu'il sera de toutes manières beaucoup mieux qu'il ne l'a jamais Une charmante ambiguïté existe encore sur le point de savoir qui doit répartir les futurs colléges électoraux. Le chef du gouvernement, en expliquant le projet l'autre soir, a admis que la révision décennale de nos districts de représentation ne doit réellement pas être laissée aux législatures locales, mais qu'elle doit être du ressort de la législature fédérale. Jusqu'alors, je crois, la plupart des gens pensaient le contraire; mais tout le monde avait admis que le texte des résolutions était équivoque, et, naturellement, chacun l'avait interprété comme il le voulait. L'ajournement des constitutions locales est de la même nature. L'on donne à entendre à chacun que la chose fonctionnera à la satisfaction de tout le monde,l'on promet à chacun qu'il l'aura comme il voudra. Ceux qui tiennent au principe du gouvernement responsable, comme on l'entend généralement, sont assurés, comme de raison, qu'il y aura un lieutenant-gouverneur, avec un cabinet, et (probablement) deux branches d'une législature locale. L'on dit à ceux qui préféreraient avoir deux corps législatifs sans ministère responsable, que la chose neurrait bien être ainsi. Quiconque préfère un seul corps législatif, entend dire qu'il est hors de doute qu'il pourrait fort bien n'y en avoir qu'un seul. Et ceux encore qui, même avec une seule chambre, ne désirent pas voir appliquer le gouvernement responsable dans les provinces, sont assurés qu'il est très probable que les rouages du gouvernement scront très simples; que chaque province aura probablement un lieutenant-gouverneur, avec les quelques chefs de départements nécessaires sculement, et une seule chambre ; et que de cette manière, sans aucun doute, les affaires de chaque province seront conduites le plus économiquement et à l'entière satisfaction de tous, (Ecoutez ! écoutez!) La nomination des lieutenantsgouverneurs est encore un appat, et peut-être pas un appat insignifiant pour plusieurs de nos hommes publics.—Le droit de désayouer

les bills locaux, et aussi celui de les réserver à la sanction du gouvernement général, sont présentés d'un côté comme des réalités,-des pouvoirs qui seront réellement exercés par le gouvernement général pour restreindre la législation locale, pour rassurer ceux qui désirent une union législative plutôt qu'une union fédérale; - mais, d'un autre côté, l'on affirme à ceux qui ne veulent pas d'une union législative, que ces pouvoirs ne veulent absolument rien dire et qu'ils ne seront jamais exercés. (Ecoutez!) L'uniformité des lois doit encore être donnée à toutes les provinces, si elles le désirent, excepté au Bas-Canada; mais, par une disposition particulière de la constitution, bien que rien ne puisse être fait par le parlement général pour rendre les lois uniformes, sans le consentement des provinces intéressées, il est stipulé qu'il sera impossible au Bas-Canada, même s'il le désirait, de rendre ses lois uniformes avec celles des autres provinces. Il en est de même à l'égard de l'éducation dans le Haut et le Bas-Canada. L'on doit adopter des mesures pour tout le monde, sans que personne ne sache trop comment, et chacun est assuré qu'il sura satisfaction. Il est vrai que l'on ne nous dit pas quelles seront les mesures que l'on promet à ce sujet ;-si elles augmenteront réellement ou non les facilités et la liberté d'action des minorités dans les deux sections, pour diriger l'éducation de leurs enfants de la manière qu'elles le désirerent; mais nous devons accepter cette promesse comme satisfaisante, et il faut que tout le monde soit content. (Ecoutez!) En examinant la question financière du projet, nous voyons qu'il y est dit que toutes les dettes et obligations de chaque province retomberont à la charge du gouvernement fédéral; mais, si nous regardons aux détails, nous trouvous que-non, elles n'y retomberont pas. Il y a, ici encore, quelque chose qui ne parait pas à la face des choses. Haut et le Bas-Canada doivent tous deux rester grevés d'une partie non définie de la dette du Canada, et les autres provinces doivent avoir des boni, dont le montant varie et n'est pas constaté, et auquel il n'est pas facile d'arriver. De même que toutes les autres parties du projet, la partie financière est présentée à chacun sous n'importe quel jour il veut la voir. Ce projet devra certainement produire une économie, parce que les gouvernements locaux auront peu à dépenser, à moins qu'ils n'aient recours à la taxe directe; mais cependant,